



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs : Charente-Maritime

Question écrite n° 36105

Texte de la question

M Pierre-Jean Daviaud appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les nouvelles modalités de versement de l'indemnité représentative de logement (IRL) servie aux instituteurs. La mise en place du nouveau système devait intervenir au 1er janvier 1990. Or, les instituteurs de Charente-Maritime ayant droit à cette indemnité n'ont rien perçu à ce titre depuis janvier et ne comprennent pas qu'un tel retard puisse être apporté au règlement de cette IRL. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régulariser cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des instituteurs de Charente-Maritime au regard de l'attribution de l'indemnité représentative de logement, consécutivement à la mise en place des nouvelles modalités de versement de cette indemnité à compter du 1er janvier 1990, a été régularisée en juin 1990, avec rappel depuis le 1er janvier.

Données clés

Auteur : [M. Daviaud Pierre-Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36105

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5380